

FLASH INFO SUD AERIEN (Avril 2014 -N°2)

LES CHOIX

Un tiers des PNC se sont exprimés sur l'avenant du contrat de travail proposé par la Direction et l'Unsa/Cfdt. C'est encore trop peu pour envisager des actions. Nous vous rappelons qu'il est clairement précisé dans l'avenant, "**qu'à défaut de réponse dans le délai d'un mois, cela vaut acceptation de la proposition et que cette lettre fera office d'avenant à votre contrat de travail**".

Il n'y a que le refus explicitement exprimé par écrit qui peut amener le salarié à être concerné par une éventuelle procédure de licenciement.

Cessez d'écouter la Direction qui veut obtenir un maximum de signatures positives pour s'assurer de la pérennité de cet accord et d'un autre côté espère suffisamment de refus pour gommer le sureffectif croissant qui lui évitera de dépenser beaucoup plus que le légal en indemnités de licenciement.

Plus vous serez nombreux à renvoyer votre avenant signé et plus il sera difficile d'agir pour le faire retirer. Nous vous suggérons de ne rien renvoyer si vous êtes opposés à cet accord.

Il n'y a qu'à Brit'air que l'on nous demande de signer un avenant,
RIEN chez régional,
RIEN chez Airlinair,
RIEN chez Air France et pire,
RIEN chez nos PNT Brit'air.

Comment pouvez-vous accepter cette situation et laissez deux syndicats Brit'air (Unsa/Cfdt) décider du sort de nos conditions de travail et de notre profession pour tout le groupe.

Voici le texte de loi cité sur cet avenant:

Article L. 1222-6 - Code du Travail

(Ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007)

Modification d'un élément essentiel du contrat

Lorsque l'employeur envisage la modification d'un élément essentiel du contrat de travail pour l'un des motifs économiques énoncés à l'article L. 1233-3, il en fait la proposition au salarié par lettre recommandée avec avis de réception.

La lettre de notification informe le salarié qu'il dispose d'un mois à compter de sa réception pour faire connaître son refus.

A défaut de réponse dans le délai d'un mois, le salarié est réputé avoir accepté la modification proposée.

Il n'y a aucune ambiguïté, aucune interprétation à faire à la lecture de cette article.

SUD AERIEN est là pour vous défendre, vous aider et vous informer.

Vous n'aurez pas d'autre occasion de réagir, cette pétition est votre dernière chance.

Bons vols à toutes et à tous

Katell ROPARS-WINCKEL RSS SUD AERIEN

Eric CHALARD, secrétaire national SUD AERIEN

SUD AERIEN : VOTRE SOURCE D'INFORMATION

SUD AERIEN, un syndicat qui ose.